

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Considérant les élections complémentaires à St Martin en Bière qui induisent l'abrogation de l'accord local de répartition pris en 2013,

Considérant l'aval donné par les services préfectoraux par courriel du 04/12/2015 à l'accord local ci-après proposé,

Considérant la proposition faite par la Communauté de Communes lors de son conseil du 14 décembre 2015

Après avoir délibéré

PROPOSE de la mise en place de la répartition suivante pour le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bière :

Communes	Habitants	Nb délégués
Arbonne-la-Forêt	1 024	3
Barbizon	1 346	3
Cély en Bière	1 198	3
Chailly-en-Bière	1 997	5
Fleury-en-Bière	640	2
Perthes en Gâtinais	2 114	6
Saint-Germain-sur-École	359	2
Saint-Martin-en-Bière	807	2
Saint-Sauveur-sur-Ecole	1 088	3
Villiers-en-Bière	215	1
	10 788	30

Adopté à l'unanimité.

2 15/09/55 Communauté de communes du Pays de Bière : Attribution de compensation reversée aux communes

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C V du CGI, 7° du V, « Sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci. »

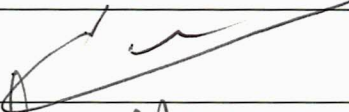
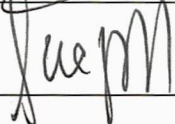





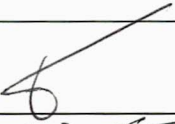


Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 15h38.

Le Maire,
Philippe DOUCE



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOURE René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	

Vu les délibérations n° 2002/14 du 07 juin 2002 et n°2003/23 du 25 mars 2003 concernant l'attribution de compensation,

Vu les délibérations N°2010/09/27/01 du 27 septembre 2010, N°2013/10/14/01 du 14 octobre 2013 et 2014/02/10/02 du 10 février 2014 concernant l'attribution de compensation et ses modalités de révision,

Vu la délibération n° 2015/10/12/02 du 12 octobre 2015 retirant la délibération n° 2015/06/22/01

Vu le rapport de la CLECT en date du 24 novembre 2015 transmis aux communes le 1^{er} décembre 2015

Considérant la nécessité de modifier l'attribution de compensation,

Considérant la délibération communautaire N°2015/12/14/03 du 14 décembre 2015 statuant sur l'AC 2015

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'arrêter le montant de l'attribution de compensation, hors transferts de charges, comme suit :

attribution de compensation, hors transferts de compétences	AC totale 2015
Arbonne la Foret	40 252€
Barbizon	109 441€
Cély en Bière	97 919€
Chailly en Bière	159 511€
Fleury en Bière	64 941€
Perthes en Gâtinais	67 028€
St Germain sur Ecole	19 014€
St Martin en Bière	18 891€
St Sauveur sur Ecole	39 332€
Villiers en Bière	293 490€
total	909 819€

Les sommes correspondantes seront versées aux communes semestriellement.

L'attribution de compensation définitive versée aux communes sera donc de :

Communes	Total transferts	AC base 2015	AC définitive 2015
Arbonne-la-Forêt	8 836,19€	40 252€	31 415,81€
Barbizon	3 436,20€	109 441€	106 004,80€
Cély-en-Bière	2 870,98€	97 919€	95 048,02€
Chailly-en-Bière	4 600,29€	159 511€	154 910,71€
Fleury-en-Bière	1 599,22€	64 941€	63 341,78€
Perthes-en-Gâtinais	4 889,63€	67 028€	62 138,37€
Saint-Germain-sur-Ecole	841,11€	19 014€	18 172,89€
Saint-Martin-en-Bière	1 904,26€	18 891€	16 986,74€
Saint-Sauveur-sur-Ecole	2 574,91€	39 332€	36 757,09€
Villiers-en-Bière	509,15€	293 490€	292 980,85 €
TOTAL	32 061,94€	909 819€	877 757,06 €